



Signataire : Louise Trottet

Date de dépôt : 22 septembre 2026

Question écrite

Interdiction des puffs à Genève : quel effet sur leur circulation auprès des jeunes ?

L'interdiction de la vente des puffs jetables, voulue tant pour des raisons environnementales que pour protéger les jeunes de ces dispositifs très addictifs, est de nouveau en vigueur à Genève depuis mi-juillet 2026 suite à une décision du Tribunal fédéral¹. Cependant, des puffs rechargeables tant en liquide qu'en électricité circulent désormais sur le marché, jouant avec le cadre légal², et leur différence avec les vapoteuses plus « durables » s'amincit – une principale nuance restant dans les lieux de vente et les publics cibles de ces deux catégories de dispositifs, les puffs étant vendues principalement dans les kiosques et bureaux de tabac, ciblant un public jeune et n'ayant en partie jamais fumé, tandis que les vapoteuses sont distribuées dans des magasins spécialisés, principalement à l'intention de personnes cherchant à arrêter de fumer la cigarette. De manière macroscopique, sans pour autant pouvoir se baser sur des statistiques en la matière, l'impression est qu'il y a une stagnation du fléau des puffs dans les cours des établissements du secondaire I et II, même après la nouvelle interdiction. Il faut souligner que déjà lorsque les puffs n'étaient interdites de vente qu'aux mineurs, ces dispositifs étaient tout de même vendus de manière anormale à cette même population³, posant la question des contrôles étatiques en la matière.

¹ <https://www.ge.ch/actualite/interdiction-vendre-puffs-dans-canton-geneve-nouveau-vigueur-28-07-2026>

² <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/QUE02304A.pdf>

³ <https://www.ge.ch/document/vente-puff-bars-aux-mineurs-40-infractions-constatees-lors-achats-tests-geneve>

Dans ce contexte, mes questions au Conseil d'Etat sont les suivantes :

- *Quel est l'effet sur la circulation de puffs jetables des interdictions cantonales successives, dont la dernière date de juillet 2026 ?*
- *Dans quelle mesure (chiffres totaux de vente et de déchets dans les décharges, si disponibles) ces puffs jetables ont-elles été remplacées par des puffs rechargeables ?*
- *Chez les consommateurs mineurs, quelle évolution peut être observée en termes de consommation de puffs, jetables comme rechargeables, au fil des différentes interdictions ?*
- *Quelles mesures seraient efficaces pour baisser la consommation de tabac et produits assimilés au tabac chez les mineurs, et décourager les infractions sur la vente de ces produits aux mineurs ? Et lesquelles de ces mesures sont envisagées ?*

Je remercie par avance le Conseil d'Etat de ses réponses.